



8 février 2021

À l'attention des directions et conseils d'administration d'OH



Congrès virtuel 13-14 mai 2021

À la suite du sondage concernant la durée du prochain congrès virtuel 2021, 110 offices nous ont exprimé dans une proportion de 62 % leur préférence pour tenir le congrès sur deux demi-journées. Le ROHQ à l'écoute de ses membres proposera d'ici quelques semaines un programme adapté et dynamique afin de répondre à la demande exprimée. Merci beaucoup d'avoir participé en si grand nombre.

De plus, le ROHQ organise la Rencontre des intervenants sociocommunautaires qui se tiendra le 12 mai prochain en mode virtuel également. Nous vous invitons fortement à permettre à vos intervenants d'y participer, c'est un événement important pour eux qui s'inscrit suite aux résolutions adoptées aux assemblées générales du ROHQ depuis plusieurs années. Les détails de la RIS seront également transmis dans quelques semaines.

Assurance collective – facture EQ CARE

Vous êtes plusieurs à vous questionner à l'égard d'une facture qui vous a été transmise par EQ Care. Cette facture est en lien avec le nouveau service de télémédecine qui a été ajouté au programme d'assurance collective, en vigueur depuis le 1er janvier dernier.

L'élément distinctif est que ce service est dispensé par EQ Care et non par La Capitale. Il doit être payé directement au fournisseur de service EQ Care. Vous avez la possibilité d'effectuer des versements mensuels ou un seul versement annuel. Pour effectuer un paiement unique, vous devez communiquer avec les représentants de l'organisation et en faire la demande. Les coordonnées sont inscrites sur la facture.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Mme Naima Zandague :
naima.zandague@rohq.qc.ca

Nouvelle aide au loyer temporaire pour les fournisseurs de logements dont les accords d'exploitation fédéraux expirent avant le 1er avril 2016

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 1er mars

Une aide spéciale au loyer est désormais disponible pour les fournisseurs de logements communautaires et sans but lucratif dont les accords d'exploitation fédéraux ont pris fin avant le 1er avril 2016.

En 2016, le gouvernement fédéral a accordé un financement provisoire de deux ans aux organismes de logement coopératif et sans but lucratif dont les accords d'exploitation avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) prenaient fin entre le 1er avril 2016 et le 1er avril 2018. Par la suite, l'Initiative fédérale de logement communautaire, phase 2 (IFLC-2) a été lancée, prolongeant ce soutien jusqu'en mars 2028.

Les fournisseurs de logements dont l'accord avec la SCHL a pris fin avant le 1er avril 2016 n'étaient pas admissibles à ce financement. Pendant cette période, l'ACHRU, en partenariat avec la Fédération de l'habitation coopérative du Canada, a revendiqué de l'aide pour ces fournisseurs.

Afin de soutenir ces organismes de logement et de fournir des logements abordables aux personnes et aux familles à faible revenu, la SCHL a confirmé qu'elle offrira une aide au loyer temporaire unique aux fournisseurs de logements coopératifs et sans but lucratif admissibles. Cette aide sera administrée au nom de la SCHL par le Centre de transformation du logement communautaire pour le secteur sans but lucratif, et par l'Agence des coopératives d'habitation pour le secteur coopératif. Veuillez lire une annonce du ministre de la famille, des enfants et du développement social, l'honorable Ahmed Hussen.

Ce financement fournira jusqu'à 12 mois d'aide aux loyers pour les organisations à but non lucratif et aux coopératives admissibles exclues de l'Initiative fédérale de logement communautaire (IFCL). Les fournisseurs de logements admissibles devront faire une demande pour recevoir ce financement. Les détails concernant l'admissibilité et la demande se trouvent ci-dessous.

Entre-temps, l'ACHRU et la FHC Canada poursuivent les discussions avec la SCHL sur la façon de fournir un soutien à plus long terme aux fournisseurs dont les accords d'exploitation ont expiré avant le 1er avril 2016. Ces discussions se poursuivent, il n'y a donc pas encore de décision à ce sujet et aucune annonce ni de garantie de soutien à plus long terme à cet égard.

La date limite pour demander cette aide ponctuelle est le 1er mars 2021. Les fournisseurs de logement peuvent annuler leur inscription plus tard, s'ils le souhaitent. Il est donc préférable de s'inscrire.

Pour plus d'informations sur cette aide et pour compléter le processus d'inscription, visitez l'un des sites Web suivants :

[Centre de transformation du logement communautaire \(pour les organismes à but non lucratif\)](#)

[Agence des coopératives d'habitation \(pour les coopératives\)](#)

Source : [ACHRU](#)

Affiche de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec

Dans un souci de prévention et de sécurité pour ses locataires, la Fédération a produit une affiche « Solidaires contre le virus » destinée aux CCR et associations afin de les sensibiliser face à la pandémie. Le ROHQ salue l'initiative de la FLHLMQ. Nous vous transmettons l'affiche en pièce jointe et nous vous invitons à la promouvoir.

L'équipe du ROHQ

